

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C19

Séance du 3 juillet 2023

Date de la convocation 26 juin 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, PENSIVY Bernard, RIVIERE François, TERRASSON Pascale et SILHERES Jean-Luc.

Procuration : Max BALAS pour François RIVIERE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 7.1

BUDGET PRIMITIF RECTIFICATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2023_C06 actant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 mars 2023,

Vu la délibération 2023_C18 affectant les résultats de l'exercice 2022,

Le Budget Primitif 2023 doit permettre le financement du fonctionnement courant du Syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique et de la communication. Le début de la mise en œuvre du SCoT de Gascogne désormais approuvé, se fera à moyens constants.

La procédure administrative a été réglée en totalité sur l'exercice 2022 sauf les cotisations sociales des commissaires enquêteurs qui seront donc réglées en 2023.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

Afin d'être au plus juste et de tenir compte du DOB, la cotisation est calculée au plus juste afin de limiter l'impact financier sur les intercommunalités. Comme indiqué au DOB, il est de ce fait nécessaire que les EPCI puissent alimenter la trésorerie du Syndicat mixte tous les débuts d'année. Un appel de fond pour 1€/habitant est donc à mettre en place en janvier de chaque année, cet appel se déduisant ensuite de la cotisation due pour l'année en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (chapitres ventilés par chapitres)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2022</i>	<i>CA 2022</i>	<i>BP 2023</i>
011	Charges à caractère général	85 580,75	82 297,52	51 420,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	299 708,00	284 093,59	265 063,39
65	Autres charges de gestion courante	11 902,00	6 413,55	18 913,79
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	300,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	164 408,63	164 408,63	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 091,37	7 091,37	68 718,01
		569 990,75	544 304,66	405 415,19

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (chapitres ventilés par chapitres)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2022</i>	<i>CA 2022</i>	<i>BP 2023</i>
013	Atténuations de charges	3 520,00	3 520,00	3 360,00
74	Dotations, subventions et participations	471 925,96	471 925,96	374 014,00
77	Produits exceptionnels divers	0,00	79,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	94 444,59	94 444,59	28 041,19
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,30	0,00
		569 890,75	569 969,85	405 415,19

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES (chapitres ventilés par chapitres)

Chap./Articles	Désignation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	168 500,00	168 500,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	160 977,48	160 977,48	162 032,63
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	624,00	3 000,00
		332 477,48	330 101,48	165 032,63

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES (chapitres ventilés par chapitres)

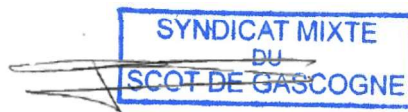
Chap./Articles	Désignation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
1068	Recette de fonctionnement	160 977,48	160 977,48	162 032,63
021	Virement de la section de fonctionnement	164 408,63	164 408,63	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 091,37	7 091,37	68 718,01
		332 477,48	332 477,48	230 750,64

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2023 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- De préciser qu'un acompte de 1€/habitant sera appelé en janvier 2024 afin d'assurer un fond de roulement pour la trésorerie du Syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 6 juillet 2023

Affiché le : 6 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr